

Séance du 28 mars 2024

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats comptables de l'exercice précédent

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Frantz MORICE
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absente excusée : Isabel PLO

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Sylvain LASSONDE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-024 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 présenté par le comptable public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-026 en date du 28 mars 2024, portant adoption du compte administratif 2024,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion,

Considérant que, à la clôture de l'exercice 2023, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 8 101 098,73 euros,

Considérant, à la clôture de l'exercice 2023, le déficit de la section d'investissement arrêté à la somme de - 7 528 170,59 euros,

Considérant le montant des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2023, correspondant à 16 481 699,52 euros en dépenses et à 20 946 600,80 euros en recettes, soit un solde de + 4 464 901,28 euros,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le résultat déficitaire 2023 corrigé du solde des restes à réaliser, s'établissant donc à 3 063 269,31 euros,

Considérant que ce besoin de financement doit être couvert en priorité,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Dit que les résultats en euros de la gestion 2023 sont affectés au budget primitif 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice (résultat de fonctionnement à affecter)	
	8 101 098,73
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat 2023 corrigé du solde des RAR)	- 3 063 269,31
Affectation au compte R/1068 (part du résultat de fonctionnement affectée en investissement)	3 063 269,31
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre R/002 (recettes)	5 037 829,42
Solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au chapitre D/001 (dépenses)	- 7 528 170,59

Article 2 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Article 3 : La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Sarcelles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.sarcelles.fr/ma-ville-2/vie-municipale/budget-et-finances>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 29.03.24

Et notifié ou publié par extrait le 29.03.24

Pour le Maire et par délégation